

Procès-verbal du conseil municipal

Du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 22 novembre 2024.

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAUULT, Pascal MALIK, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Patrick MARAIS, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Consuelo ROPÉRO a donné procuration à Nathalie PÉTRAUULT, Betty PAPOT a donné procuration à Pascal MALIK, Aurélie VIVIER a donné procuration à Dominique PAYET

Absentes excusées : Louise VERGÉ, Patricia CHOLLET.

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Pascal MALIK

.....

1. Approbation du PV du 24 septembre 2024

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité (13 pour).

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	renonciation
15/2024	10/10/2024	Me ROULLET	Route du Pinier	B260 B 381		X le 15/10/2024

b. Décisions du maire

➤ Avenant travaux mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs avenants ont été signés

- Entreprise STPM : montant de l'avenant + 378.00 € correspondant à la modification de prestations suite à la découverte, lors de la démolition des sols (chape) du rez-de chaussée de la mairie d'un dallage ancien en pierre. Conservation du dallage avec dépose et repose du dallage en partie. (30m2).
- Entreprise HERVO Alu : montant de l'avenant + 1022.40 € correspondant à la modification des fenêtres du rez-de-chaussée mairie existante à 2 vantaux, à l'identique des fenêtres conservées au R+1 au lieu de 1 vantail prévu au devis, à la

suppression des volets roulants, à l'ajout de traverses horizontales fines sur les fenêtres de l'arrière de l'annexe et la mise en place de dalles béton pour compenser les différences de niveaux des seuils extérieurs entre l'ouverture battante et ouverture coulissante sur l'annexe

- Entreprise MOTARD : montant de l'avenant +3 902.06 € correspondant à la mise en place de carrelage dans le rangement en remplacement du sol PVC initialement prévu (plus résistant aux sollicitations), finitions plinthes, harmonisation de la référence de carrelage pour le dégagement, local ménage, wc PMR et sanitaires recevant ce revêtement de sol (45x45 partout en lieu et place de 45x45 et 30x30), plinthes carrelage dans la salle des mariages en lieu et place de plinthes bois .Ces travaux supplémentaires ont pour contrepartie des travaux en moins dans les lots menuiserie intérieure et peinture.

➤ **Avenant contrat prévoyance**

Monsieur le maire informe que la mutuelle d'assurance MNT augmente le taux de cotisations **salariales** pour chaque garantie à compter du 01/01/2025.

	TAUX 2024	TAUX 2025	Taux d'évolution
Incapacité temporaire	0.67%	0.79%	+ 17.91 %
Invalidité	0.53%	0.63%	+ 18.87 %
Décès PTIA	0.24%	0.28%	+ 16.67 %
Perte de retraite	0.30%	0.35%	+ 16.67 %
Régime indemnitaire	0.11%	0.13%	+ 18.18 %

Monsieur le maire a signé l'avenant correspondant.

➤ **Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits**

En raison de crédits insuffisants au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), Monsieur le maire a procédé au virement de crédits suivants :

Chapitre 011 : charges à caractère général article 6042 (achat de prestations de services) : - 4000.00 €

Chapitre 65 : charges de gestion courante article 65314 (coti sécu sociale part patronale) : + 4000.00 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles article 203 (frais d'études) : - 60 000.00 €

Opération 214 : Pont de la Digue chapitre 20 article 203 (frais d'études) : + 60.000.00 €

➤ **Adhésion CAUE**

Adhésion au CAUE : 200.00 €. Cette adhésion sera déduite de la cotisation 2024 à ID 79.

3. Délibération annulant et remplaçant la délibération D2024-35 -Devis éclairage public mairie et ses abords – plan de financement- demande de subvention D2024-43

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération D2024-35 suite à la mise à jour des devis.

Monsieur le maire présente les devis suivants :

Reprise de l'éclairage public place du Bicentenaire et du Souvenir :

montant du devis 46 474.36 € HT soit 56 096.83 € TTC.

Implantation de l'éclairage public aux abords de la mairie

montant de 21 787.95 € HT soit 26 145.54 € TTC.

Mise en valeur de l'église

montant de 25 833.73 € HT soit 31 000.48 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montant H.T.		Montant H.T.
Reprise et renouvellement de l'éclairage public mairie et ses abords	68 535.31 €	FONDS VERT	18 873.81 €
Mise en valeur du patrimoine : éclairage de l'église	25 833.73 €	SIEDS	25 486.00 €
		Autofinancement	50 009.23 €
TOTAL H.T.	94 369.04 €	TOTAL H.T.	94 369.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (13 pour).

- l'ensemble des devis pour un montant total de 94 369.04 € H.T. soit 113 242.85 € TTC

- le plan prévisionnel de financement

et autorise Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions.

4. Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réparation de 2 ouvrages d'art : Pont de Maunay et Pont de la Digue- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre D2024-44

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le 26 novembre dernier pour présenter l'analyse des offres.

Deux entreprises ont déposé leur offre.

Après discussion des membres de la commission, il est proposé une négociation sur deux points :

- L'offre tarifaire
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Une nouvelle commission travaux se réunira courant décembre pour émettre un nouvel avis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 pour) accepte cette proposition.

5. Aménagement de la cour d'école - Plan de financement - demande de subvention D2024-45

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 mai 2024, le conseil municipal a choisi, suite à l'analyse des offres du 14 mai, l'offre de la maîtrise d'œuvre du bureau d'études « l'atelier de l'empreinte » pour un montant de 18 375.00 € H.T. soit 22 050.00 € TTC.

Monsieur le maire présente l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement de la cour d'école :

Dépenses		Recettes	
	Montant HT		Montant HT
Honoraires bureau d'étude	18 375.00 €	FONDS VERT (10%)	20 362.00 €
Aide technique ID 79-Autres bureaux d'études et de contrôle	6 680.00 €	D.E.T.R. (30%)	61 086.00 €
Travaux d'aménagement de la cour	178 565.00 €	Agence de l'eau	8 000.00 €
		Subvention Conseil Départemental (fonds de solidarité départementale)	51 159.00 €
		Autofinancement	63 013.00 €
TOTAL	203 620.00 €	TOTAL	203 620.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 pour) :

- Accepte l'avant-projet présenté
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le maire à solliciter l'Etat, et le Conseil Départemental et d'autres co-financements le cas échéant
- Autorise le maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

6. Attribution d'une aide financière pour le paiement d'une facture d'eau suite à une fuite dans le bâtiment communal en location au 1 rue des écoliers D2024-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière formulée par la locataire du logement situé au 1 rue des écoliers appartement n°4, suite à une fuite d'eau ayant entraîné une facture d'eau exceptionnelle,

Vu la demande effectuée auprès de la Régie d'eau potable CCHVS afin de faire le point sur la consommation annuelle de cette locataire,

Considérant que cette situation exceptionnelle justifie une aide financière pour le paiement de la facture

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord pour :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 161.60 € (84.86€ pour la surconsommation d'eau et 76.74€ pour l'assainissement) à Mme CHARLUET Adeline pour le paiement de la facture d'eau n° 2310130000175L et facture d'assainissement 231400000046L émise par la régie d'eau potable du Haut Val de Sèvre en date du 12/06/2023.

- De charger le Maire de procéder au versement de cette aide financière dans les meilleurs délais.

- De notifier cette décision à Mme CHARLUET ADELINE et à la Régie eau potable du Haut Val de Sèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 pour) attribue la somme de 161.60 € à Madame Adeline CHARLUET.

7. Décisions modificatives : crédits supplémentaires – Travaux pour le compte de tiers D2024-47

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la commune pour la réalisation de travaux d'écoulement d'eaux pluviales à Vix rue des Ouches. Monsieur le maire informe que des crédits supplémentaires sont à prévoir en dépenses et en recettes.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 45 4581-1 Opération pour compte de tiers	9 216.00 €	Chapitre 45 4582-1 Opération pour compte de tiers	9216.00 €
TOTAL	9 216.00 €	TOTAL	9 216.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 pour) accepte cette proposition.

8. Adhésion au service commun autorisation du droit des sols ADS/Urbanisme (ADSU)- Convention d'adhésion D2024-48

Monsieur le Maire expose qu'un service commun Autorisation du Droit des sols/urbanisme a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce service créé par délibération en date du 17 décembre 2014 a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention a été actualisée et renouvelée en 2021 en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, elle peut être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Il apparaît opportun aujourd'hui de compléter les actes à instruire par le service Urbanisme en ajoutant les déclarations préalables (DP) pour suppression ou modification de haies protégées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'en assurer le suivi dans le temps et l'évaluation du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'évolution du service commun en signant cette convention dans ces nouveaux termes. (cf pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 17 décembre 2014 pour créer le service commun ADSU en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 octobre 2021 renouvelant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 25 septembre 2024 complétant par avenant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Considérant que la présente convention vise à compléter les modalités de fonctionnement du service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 pour)

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

9. Adhésion au service commun instruction des autorisations de publicité (APub) – convention d'adhésion D2024-49

Monsieur le Maire expose qu'un service commun Instruction des autorisations de publicité a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les maires de la police de la publicité.

Ce service créé par délibération en date du 25 septembre 2024 a pour objet d'instruire les autorisations de dispositifs de publicité pour les communes. Une convention fixe les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service en signant cette convention dans ces termes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date 25/09/2024 pour créer le service commun APub en charge de l'instruction des autorisations de publicité pour les communes ;

Considérant que la présente convention vise à fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, et les conditions du suivi du service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 pour)

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. Disposition de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes-convention d'adhésion avec le CDG79 D 2024-50

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (dispositif ADVHAS).

Le CDG79 propose de mettre en place ce dispositif auquel la commune peut adhérer par convention.

Monsieur le maire propose d'adhérer à cette convention par convention.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour) de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

11. Mise à disposition à titre gratuit du foyer Edmond PROUST

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs 2024 par délibération du 26 mars 2024 pour la mise à disposition de la salle des fêtes « foyer Edmond Proust ».

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'élargir la mise à disposition à titre gratuit aux associations à but non lucratif de la commune et hors commune proposant des activités :

- culturelles,
- sportives,
- des actions caritatives ou commémoratives

afin de favoriser une offre d'animation de proximité aux habitants de la commune.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient revoir ce point lors du conseil municipal de décembre pour étudier précisément en commission les conditions de mise à disposition.

Monsieur le maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

12. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Monsieur le maire invite les membres du conseil à prendre acte de la remise du rapport.

13. Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services de la régie eau potable

Monsieur le maire invite les membres du conseil à prendre acte de la remise du rapport.

Patrick MARAIS souligne que le rapport sur la qualité de l'eau ne fait pas état des normes lors des analyses.

14. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le maire invite les membres du conseil à prendre acte de la remise du rapport.

15. Informations diverses

- a. Point sur les travaux de la mairie
 - Les cloisons et contre cloisons sont posées
 - Le plafond coupe-feu du local archives est posé

- La chape au sol est terminée
 - Une 1ere couche de peinture devrait être mise avant les vacances de Noël
 - 2 entreprises d'aménagement de bureaux sont demandées pour établir des devis pour le mobilier
- b. Point sur l'école
- Les effectifs sont stables et les résultats scolaires sont satisfaisants. Une classe ULIS pourrait être accueillie.
- c. Accueil d'une collégienne (élève de 4^{ème}) du 25 au 29 novembre pour un stage de découverte
- d. Versement acompte FONDS VERT pour les travaux de la mairie 43 104.00 €
- e. Problème borne à vêtements
- Grégory DELGADO propose de l'enlever tant que le problème de traitement des vêtements ne sera pas résolu
 - Réflexion sur la modification des diverses bornes dans les villages
- f. Date à retenir :
- Le 1^{er} décembre : Marché de Noël organisé par L'A.P.E.
 - Le 13 décembre : pot de fin d'année entre les élus et les agents
 - Le 17 janvier 2025 : Vœux du maire
 - Le 26 janvier 2025 : Course et randonnée pédestre organisée par La Sapurienne

16. Questions orales

Florent SOUCHARD demande si le chiffrage de la suppression du mur entre les deux salles du foyer a été déposé. Monsieur le maire indique qu'il n'a rien reçu pour l'instant.

SEANCE LEVEE A 22 H 00